



VILLE DE  
**BOURG-LA-REINE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

-----  
**VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)**

**REGISTRE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE  
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**N : 1.1.9**

**Objet : Décision relative à la conclusion d'un avenant n° 1 au marché global de conception-réalisation pour des travaux de construction d'un super-équipement et aménagement du parc de la Faïencerie en écoquartier d'avant-garde environnementale (référéncé DURB-2216-CR).**

**Le Maire,**

**VU** le Code générale des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22 ;

**VU** le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2194-1-3° et R. 2194-5 ;

**VU** la délibération n°03072020/001 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 approuvant la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°13042022/013 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2022 approuvant le programme fonctionnel, technique et environnemental détaillé pour la construction d'un super-équipement et l'aménagement d'un parc dans l'EcoQuartier Faïencerie ;

**VU** la délibération n°13042022/011 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2022 approuvant le lancement d'une procédure de conception-réalisation avec détermination des modalités pratiques organisationnelles, pour la construction d'un super-équipement scolaire et sportif ainsi que l'aménagement d'un parc dans l'EcoQuartier Faïencerie ;

**VU** la lettre de notification du Maire signée en date du 9 mai 2023 relative à la conclusion du marché global de conception-réalisation pour des travaux de construction d'un super-équipement et aménagement du parc de la Faïencerie en écoquartier d'avant-garde environnementale, pour un montant de 28 032 028,60 euros HT, soit 33 638 434,32 euros TTC, avec le groupement conjoint d'entreprises représenté par la société DESIGN & BUILD, mandataire ;

**VU** le projet d'avenant n° 1 ;

**VU** le budget communal ;

**CONSIDÉRANT** que l'article R. 2194-5 du Code de la commande publique prévoit qu'un marché public peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir » lors de l'attribution de celui-ci ;

**CONSIDÉRANT** que l'article R. 2194-3 du Code de la commande publique, auquel renvoi l'article R. 2194-5 dudit Code, limite l'ampleur de chaque modification à « 50 % du montant du marché initial » et précise que « lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, cette limite s'applique au montant de chaque modification » ;

**CONSIDÉRANT** que c'est dans le cadre de ce dispositif juridique relatif aux actes modificatifs suite à un évènement qu'un « acheteur diligent ne pouvait pas prévoir », que l'avenant n° 1 est conclu ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucun avenant n'a été conclu antérieurement à l'avenant n° 1, au titre de cette catégorie d'acte modificatif, visée par l'article R. 2194-5 du Code de la commande publique, relatif à des circonstances imprévues ;

**CONSIDÉRANT** que cet avenant n° 1 aboutit à un pourcentage de l'ordre de 0,60 %, nettement inférieur au taux de 5 % prévu par le Code général des collectivités territoriales pour un passage en Commission d'appel d'offres, cette dernière n'avait pas lieu d'être saisie ;

**CONSIDÉRANT** que le nouveau montant du marché incluant les incidences de l'avenant n° 1, s'élève désormais à 28 200 502,27 euros HT, soit 33 840 602,72 euros TTC ;

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 : DE CONCLURE** un avenant n° 1 au marché global de conception-réalisation pour des travaux de construction d'un super-équipement et aménagement du parc de la Faïencerie en écoquartier d'avant-garde environnementale, avec le groupement conjoint d'entreprises représenté par la société DESIGN & BUILD, mandataire.

L'objet de l'avenant n° 1 est de prendre en compte toutes les modifications suivantes :

| Modification | Référence Chantier     | Objet de la modification                                                                                                                                          | Caractère imprévisible                                                                                                   | Impact financier de la modification en euros HT |
|--------------|------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| N° 1         | OS 4                   | Exécution de travaux supplémentaires de désamiantage en phase 1, décrits dans la FTM 01 (devis 22020-TS-2-D, désamiantage complémentaire, 230731_Avis sur FTM 01) | Incidences techniques imprévisibles liées à des opérations de désamiantage                                               | 50 393,02 €                                     |
| N° 2         | OS 6                   | Travaux supplémentaires découlant de la FTM 02                                                                                                                    | Prélèvements complémentaires amiantes devenus nécessaires en cours d'exécution. Surfaces complémentaires de désamiantage | 34 424,85 €                                     |
| N° 3         | OS 7                   | Travaux supplémentaires TS4 et TS7 : réseau en amiante (fibrociment) identifié, suite au retrait des vestiaires                                                   | Désamiantages complémentaires liés notamment au conduit vide sanitaire Gymnase                                           | 34 598,23 €                                     |
| N° 4         | OS 11                  | Travaux supplémentaires désamiantage                                                                                                                              | Incidences techniques imprévisibles liées à des opérations de désamiantage                                               | 38 837,57 €                                     |
| N° 5         | Devis 22020 – TS31 – C | Découverte d'une cuve à fuel                                                                                                                                      | Élément caché non visible                                                                                                | 4 350 €                                         |

|      |                              |                      |                              |                        |
|------|------------------------------|----------------------|------------------------------|------------------------|
| N° 6 | Devis<br>22020 –<br>TS50 – B | Dédoulement de pieux | Éléments cachés non visibles | 5 870 €                |
|      |                              |                      | <b>Total</b>                 | <b>168 473,67 € HT</b> |

Le montant initial du marché était de 28 032 028,60 € HT. Le nouveau montant du marché incluant les incidences de cet avenant, s'élève désormais à 28 200 502,27 euros HT, soit 33 840 602,72 euros TTC.

**ARTICLE 2 : D'IMPUTER** la dépense nécessaire sur le budget communal.

**ARTICLE 3 : DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

**ARTICLE 4 : DIT** que le présent avenant pourra être consulté au service commande publique et achats de la Ville (9 boulevard Carnot, 92340 Bourg-la-Reine) aux jours et heures d'ouverture de la mairie à l'exception du samedi matin.

Bourg-la-Reine, le **28 MARS 2025**



**Le Maire,**



Patrick DONATH